



Réf. Farde e-Assemblées : 2298371

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Subsidés aux cercles postsecondaires 2019.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2001, portant sur l'exonération du dépôt des bilan et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsidés de moins de 24.750,00 EUR ;

Vu le crédit inscrit à l'article 70308/33202 du budget ordinaire de 2019 ;

Considérant qu'en fonction de leurs activités, des subsidés peuvent être octroyés aux cercles postsecondaires dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les subsidés précités sont destinés à financer les frais de fonctionnement et les activités des différents cercles ;

Considérant que les associations citées ci-dessous satisfont aux obligations prévues dans la loi susmentionnée et dans la délibération du Conseil communal susmentionnée ;

Vu l'avis de la section de l'Instruction publique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : Octroyer les subsidés suivants pour le fonctionnement et les activités des cercles postsecondaires repris ci dessous :

- Postsecondaire Lycée Emile Jacquain - 1000,00 EUR - ED 19/37921
- Les amis de l'école normale Charles Buls - 1000,00 EUR - ED 19/37922
- Association des anciens élèves et amis de l'Athénée Léon Lepage - 1000,00 EUR - 19/37923
- Association royale des amis et anciens de l'Athénée Robert Catteau - 1000,00 EUR - 19/37924
- Amicale de Demot-Couvreur - 1000,00 EUR - 19/37925

Annexes :

